

*
* *

La charte de fondation de l'Abbaye de Lonlay énumère précisément les biens et les droits attribués à l'abbé et aux moines "qui s'occupant nuit et jour de la prière intéresseront la divine Clémence en faveur de nous et de nos ancêtres".

"Pour subvenir à l'entretien, nous avons consacré plusieurs des bénéfices héréditaires que nous possédons dans le même lieu (de Lonlay) et dont nous faisons ci-dessous l'énumération :

- du côté du levant, nous leur donnons la terre comprise entre le ruisseau appelé le Beadouet ou à partir du ruisseau appelé le Beadouet jusqu'à l'endroit où il se perd dans la rivière l'Egrenne (lieu-dit Le Gué-Viel)

- et depuis cette rivière jusqu'aux marches de Mortain dont elle est séparée par le mont des Bruyères."

Bien qu'en grande partie à défricher, cette surface s'étendait donc de La Haute-Chapelle à Ger et St-Georges de Rouelley pratiquement.

"Nous leur donnons aussi les dîmes de nos revenus et des issues du château et de la baillie de Domfront, la dîme de nos deux forêts d'Andaines et de Dieufit avec les droits d'herbage, de pacage, de vente de bois mort ou vif et de toutes les issues des dites forêts, excepté le droit de chasser notre gibier et nos oiseaux."

La dîme, impôt en nature perçu par les gens d'église, correspondait au dixième environ de tous les produits provenant du travail de la terre. Elle était destinée à permettre à l'église d'assurer la subsistance des ministres du culte, l'entretien des bâtiments et l'assistance des pauvres.

La forêt présentait pour les moines appelés à construire et à développer leur monastère un grand intérêt :

- non seulement le bois mort leur était attribué, mais également le bois vif, ce qui constituait un don exceptionnel.

- les droits d'herbage et de pacage concernaient essentiellement, à cette époque, les troupeaux de porcs.

Leurs propriétaires bénéficiaient du droit de passage pour les conduire en forêt, au pâturage et aux glands.

- les ruches sauvages étaient sans doute nombreuses et fournissaient le miel mais aussi la cire pour l'éclairage.

"Nous donnons également à ladite Abbaye tous nos moulins de Domfront construits ou à construire. Nous leur donnons aussi les églises de Domfront avec tout ce qui leur appartient, les dîmes de toutes les récoltes sur les terres cultivées dans les essarts (parties défrichées) des forêts, à l'exception de celles que les ermites prépareront par leurs mains ; en outre, l'église de la Chapelle (Haute-Chapelle) avec la dîme qui en dépend, telle qu'elle est limitée par le ruisseau du Beadouet jusqu'à la Varenne qui coule au pied du château de Domfront."

Cette partie de la Charte est intéressante car elle constitue une reconnaissance de l'existence des ermites, premiers défricheurs des forêts. Elle leur assure en outre une exemption de la dîme pour leur travail.

Les ermites, à l'origine de beaucoup de paroisses dans notre région, étaient protégés par le puissant seigneur propriétaire. Ils étaient estimés, respectés et sans doute souvent consultés pour les misères de l'âme et du corps, aussi bien par les puissants que par les pauvres, voire les brigands. Très souvent, ils construisaient un oratoire, une chapelle qui devenaient lieux de culte et sources d'aumônes.

"Nous leur donnons encore les moulins de Condé sur Noireau, l'église St Martin de Condé, l'église de St Pierre du Regard, le bourg de Beauménil (canton de Sées) et le bourg d'Echauffey (canton du Mêle sur Sarthe)."

A suivre...

*
* *